

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre projet éducatif.

2021-12-08	2021-12-15
DATE DE LA MISE À JOUR	DATE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
- 5) Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi des signalements et des plaintes

Nom de l'établissement : Centre Anjou Nombre d'élèves 500

DÉFINITIONS

Intimidation : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* » LIP 2012.

Violence : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » LIP 2012.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
Guy Lamoureux	Direction
Pascal Desmarais	* Coordonnateur/coordonnatrice du plan de lutte
Cassandra Salomon	Psychoéducatrice
Christyne Lecavalier	TTS
Danièle Ferland	Enseignante
Myriam Martineau	Enseignante

* selon l'article 96.12

1. Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art. 75.1, alinéa 1)

Instruments ou sources de données utilisés

- Sondage aux élèves du centre
- Sondage aux membres du personnel du centre
- Toscanet
- Registre de l'agent de sécurité

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- Particularités du milieu;
- Manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- Pratiques existantes dans le centre;
- Informations en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

Les constats sont :

Nos forces :

- Très peu d'événements reliés à de la violence physique ou matérielle.
- Les élèves savent à qui s'adresser pour faire une plainte.
- Le personnel se sent en sécurité.

Nos vulnérabilités :

- Processus de plainte est méconnu
- Quelques personnes ont été témoins de violence verbale.
- Règles différentes en FP et en FGA, application inégale en classe.

Les priorités d'action sont¹ :

- Faire connaître le processus de plainte.
- Diffuser le protocole d'intervention.
- Désigner les intervenants contre l'intimidation.
- Mettre en place une boîte vocale et un courriel confidentiel pour les plaintes ou suggestions

¹ Voir document « [Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence](#) »

2. Mesures de prévention ²

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, alinéa 2)

OBJECTIFS	MOYENS	RESPONSABLE(S)	DATE DE RÉALISATION
Communiquer le protocole d'intervention	Présenter le protocole et le formulaire aux élèves	Animatrice ou animateur de l'accueil	À chaque début de cohorte ou entrée scolaire
	Présenter aux membres du personnel	Direction	À chaque rentrée scolaire
Diffuser le protocole d'intervention	Site internet, agenda, classe, lieu commun	Tous	Début de l'année scolaire
Désigner les intervenants contre l'intimidation	Ajouter à l'agenda, Diaporama sur télé Faire un tour d'école pour les élèves actuels afin de parler des actions qui seront faites pour contrer la violence et l'intimidation au centre. Lors de l'accueil des élèves, parler des actions faites afin de contrer la violence et l'intimidation.		Début d'année scolaire
Sensibiliser les élèves à l'intimidation et la violence	Inviter un(e) conférencière/conférencier une fois par année.	Direction	Pendant l'année scolaire

² Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence »

3. Collaboration avec les parents (pour tout élève mineur)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, alinéa 3)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence au centre sont :

La clientèle du centre est composée, à plus de 90%, d'élèves majeurs.

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux élèves et aux parents d'élèves mineurs. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1 et 110.4)
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux membres du personnel, aux élèves, aux parents des élèves mineurs du centre et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1 et 110.4).
- Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, la direction contactera le parent pour l'informer de la situation.

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

4.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :

1. La personne victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin signale le fait aux intervenantes et intervenants ou n'importe quel membre du personnel.
2. La situation est alors analysée par l'intervenant et les interventions à effectuer seront alors priorisées.
3. Les informations concernant les situations graves d'intimidation et de violence sont transmises à la direction rapidement.
4. Au besoin, un plan d'action sera mis en place : rencontre avec les deux parties, saisie d'information pour tout signalement qui est en lien avec une situation d'intimidation ou de violence. Les parents d'élèves mineurs seront contactés aussitôt qu'un acte d'intimidation sera rapporté, quelles que soient les conséquences prévues.
5. Les interventions mises en place seront consignées dans Toscanet ([formulaire intimidation](#)) et [consigné aussi dans un cartable](#).
6. Selon la gravité de l'acte, l'auteur reçoit une conséquence (réflexion, geste de réparation, changement de groupe, expulsion, plainte policière, etc.). De plus, un soutien est apporté à la victime, au témoin et à l'intimidateur, le cas échéant.

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (suite)

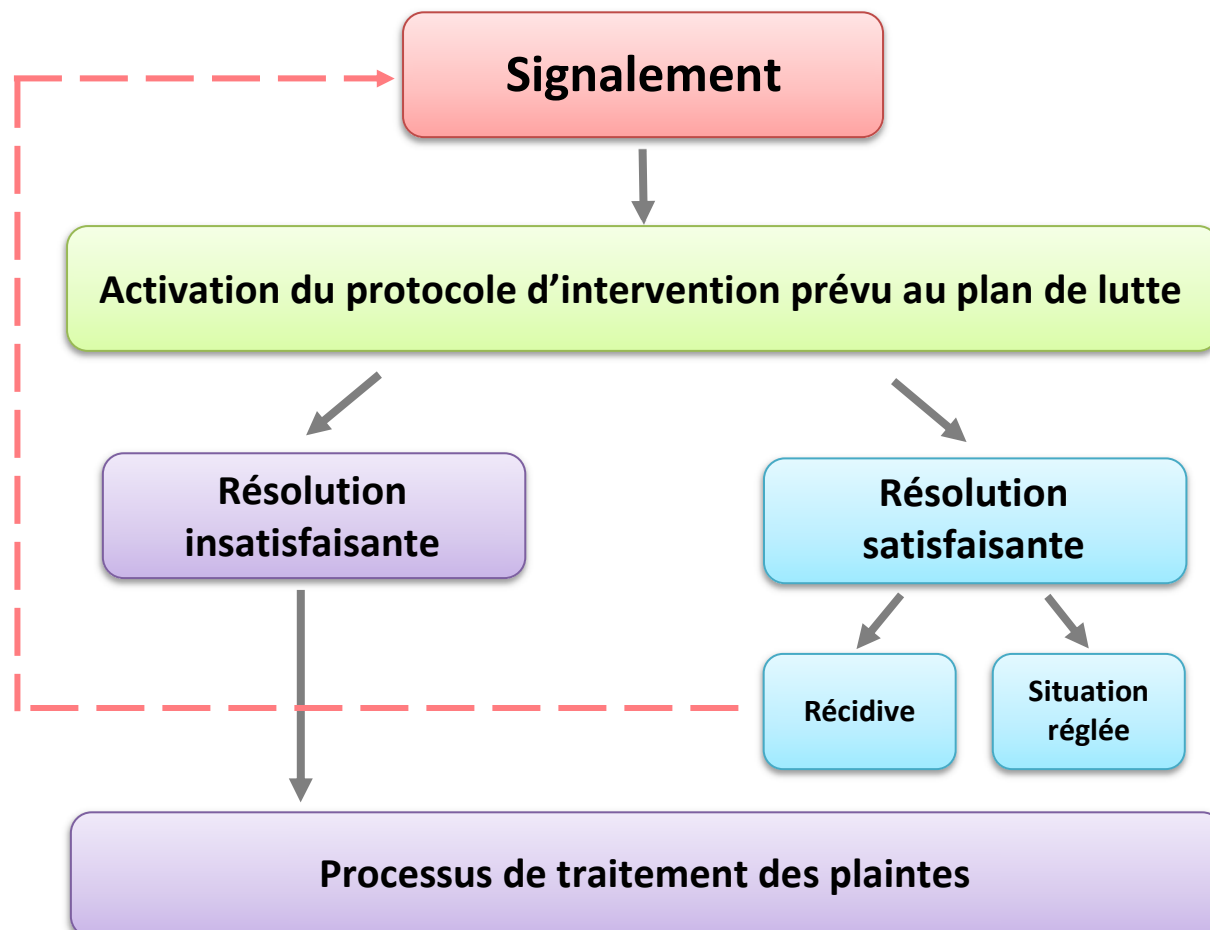
4.2 Modalités pour formuler une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Plainte : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par une élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

Les modalités pour effectuer une plainte sont :

- Informer le plaignant de ses droits
En consultant le lien suivant <https://www3.cspi.qc.ca/parents/processus-de-plainte>:
voir le document « [S'entendre pour mieux se comprendre](#) »
voir le document « [Règlement sur la procédure d'examen des plaintes](#) »



5. Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.
(LIP, art. 75.1, alinéa 5)*

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
Guy Lamoureux	Direction
Christyne Lecavalier	Technicienne en travail social
Cassandra Salomon	Psychoéducatrice

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation s'il s'agit d'un élève mineur.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans (TOSCANET) ([formulaire intimidation](#)) et consigner aussi [dans un cartable](#).

Dans le cas où le signalement concerne un ou des élèves et un membre du personnel :

- La TTS ou psychoéducatrice fait la collecte de données auprès de l'élève
- La TTS ou psychoéducatrice informe la direction de la situation
- La direction prend en charge la situation avec le membre du personnel

6. Confidentialité

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art. 75.1, alinéa 6)*

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels au centre mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :

- Boîte aux lettres
- Forms
- Courriel : canjou-lutte-intimidation@csspi.gouv.qc.ca

De plus, un nombre limité de personnes ont accès aux sources d'information (mécanisme de dénonciation électronique et boîte vocale). Les informations sont transmises à un nombre restreint de personnes (formulaire confidentiel dans TOSCANET).

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art. 75.1, alinéa 7)

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : [Appliquer les mesures de gradation prévue dans nos règles de fonctionnement.](#)

❖ Mesures de soutien ou d'encadrement pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents (si élève mineur) des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référence aux ressources professionnelles du centre
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Médiation
- Changement d'équipe de travail
- Actions spécifiques de votre milieu : [Appliquer les mesures de gradation prévue dans nos règles de fonctionnement.](#)

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Actions spécifiques de votre milieu : Cliquez ici pour entrer du texte.

8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, par. 8)

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Changement de groupe de formation (en formation professionnelle plus précisément)
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police ;
- Demande de changement de centre
- Plainte à la police
- Actions spécifiques de votre milieu : Cliquez ici pour entrer du texte.

9. Suivi des signalements

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9)

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents d'élèves mineurs des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le centre, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction du centre traite avec diligence tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire **TOSCANET** pour clore la situation.